



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 9146

Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des buralistes de France quant aux conséquences de la hausse des prix du tabac prévue pour 2003. Pour lutter contre le tabagisme, le Gouvernement a choisi d'augmenter sensiblement les droits sur le tabac. La forte croissance des prix du tabac ne manquera pas d'entraîner le développement de ventes transfrontalières, en raison des prix inférieurs pratiqués dans nombre de pays européens, et de favoriser la contrebande. Ainsi, on peut craindre une déstabilisation de l'économie du réseau des buralistes de proximité. Or ce réseau, constitué de 34 000 buralistes, assure de multiples services, tant dans les quartiers de nos villes que dans nos communes rurales. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures d'accompagnement il compte prendre afin d'assurer la pérennité du réseau des 34 000 buralistes français, dont la situation économique paraît menacée.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est sensible aux préoccupations des débiteurs de tabac concernant les conséquences de l'augmentation des prix du tabac intervenue le 6 janvier 2003. Cependant, une telle hausse des prix se justifie pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. Le Gouvernement est toutefois parfaitement conscient du rôle joué par les débiteurs qui sont souvent les seuls commerces de proximité présents dans certaines zones du territoire national. C'est pourquoi il a mis en place un ensemble de mesures en faveur de la profession : tout d'abord, l'augmentation à 8 000 euros, à compter du 1er février 2003, du montant de la subvention versée par l'État aux débiteurs pour leur permettre de financer une partie des travaux destinés à améliorer la sécurité de leurs établissements ; la simplification et la modernisation de la déclaration de stock ; le relèvement du seuil d'exonération de la redevance qui est porté à 152 500 euros avec effet rétroactif au 1er janvier 2003 ; la mise en place d'un régime de compensation entre les sommes dues sur les stocks détenus le 6 janvier dernier et celles qui pourraient être remboursées dans l'hypothèse d'éventuelles fluctuations significatives des prix dans le courant du printemps 2003. Par ailleurs, un renforcement de la lutte contre la fraude a été opéré. Ainsi, l'article 414 du code des douanes a été modifié à l'occasion de la loi de finances rectificative pour 2002 afin de renforcer les sanctions applicables en cas de contrebande. Celle-ci est désormais passible, quelle que soit la valeur des marchandises concernées, notamment d'un emprisonnement maximum de trois ans. La lutte contre la fraude constitue en outre un axe prioritaire de contrôle pour l'année 2003. Enfin sera prochainement engagée une réflexion stratégique sur l'évolution du secteur, sous forme d'une table ronde réunissant les représentants des débiteurs de tabac, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Viollet](#)

Circonscription : Charente (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9146

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5078

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2957